



# S9.91 - Procédure de transition pour le GMP+ Feed Certification scheme 2020

Version FR : 1er janvier 2022





# Index

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CHAMP D'APPLICATION DE CETTE TRANSITION .....</b>	<b>3</b>
<b>3. CHAMPS D'APPLICATION ET BASE DE DONNEES GMP+ .....</b>	<b>3</b>
<b>4. DELAIS.....</b>	<b>4</b>
<b>5. CONSEILS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>5</b>
5.1. GMP+ INTERNATIONAL.....	5
5.2. ORGANISMES D'ACCREDITATION .....	5
5.3. ORGANISMES DE CERTIFICATION AGREES GMP+.....	6
5.4. ENTREPRISES CERTIFIEES GMP+ .....	6
5.5. CONSULTANTS (ENREGISTRES).....	6
<b>6. AUDITS GMP+, CERTIFICATS GMP+ ET ACCORDS DE CERTIFICATION .....</b>	<b>8</b>
6.1. AUDITS GMP+.....	8
6.2. CERTIFICATS.....	8
6.3. ACCORDS DE CERTIFICATION.....	9
<b>7. SUIVI.....</b>	<b>10</b>
7.1. REDUCTION DU TEMPS D'AUDIT.....	10
7.2. CHANGEMENTS APRES LA MISE EN ŒUVRE .....	10



## 1. Introduction

Le présent document décrit les actions et les délais relatifs à la transition de la certification du GMP+ Feed Certification scheme actuel vers le nouveau GMP+ Feed Certification scheme 2020 restructuré (désigné ci-après « GMP+ FC scheme 2020 »). Il identifie les délais et les actions pour toutes les parties concernées.

## 2. Champ d'application de cette transition

Les nouveaux documents du schéma seront plus précis, plus clairs et plus harmonisés. La modification du contenu n'est pas un objectif en soi, mais en raison du changement de structure, de la formulation différente et parce que le GMP+ FC scheme 2020 est basé sur la norme ISO22000:2018, certaines modifications sont inévitables. Quelques petits éléments ont donc été ajoutés au GMP+ FC scheme 2020, et la nouvelle structure est basée sur les étapes de processus pertinentes du champ d'application applicable.

Le GMP+ Feed Certification scheme actuel se compose de deux modules, le module Feed Safety Assurance (FSA) et le module Feed Responsible Assurance (FRA). Cette structure demeurera inchangée. La procédure de transition est applicable à l'ensemble du GMP+ Feed Certification scheme, c'est-à-dire aux deux modules.

Veuillez noter que cette procédure de transition vise à aider la communauté GMP+ à passer du GMP+ Feed Certification scheme actuel au GMP+ FC scheme 2020. Toutefois, elle ne peut remplacer une lecture attentive des nouveaux documents normatifs. À titre indicatif, un tableau de références croisées et une liste des modifications indiquant les changements apportés à la structure seront fournis sur le site web de GMP+ International.

## 3. Champs d'application et base de données GMP+

Les champs d'application de la certification GMP+ et les activités couvertes par chacun de ces champs d'application seront décrits dans F0.3 *Champs d'application de la certification*. Nous n'avons pas l'intention d'ajouter des champs d'application supplémentaires au GMP+ FC scheme 2020. Les noms des champs d'application seront uniformisés dans tous les documents du schéma et dans la base de données des entreprises GMP+. Ceci sera finalisé au moment de la publication du GMP+ FC scheme 2020 officiel.



## 4. Délais

Il y aura une période de transition de trois ans et six mois. Cela signifie que deux GMP+ Feed Certification schemes seront simultanément valides pendant cette période. Immédiatement après la publication du GMP+ FC scheme 2020 officiel, toutes les parties concernées auront une phase de préparation/mise en œuvre de six mois pour identifier et intégrer les documents applicables du GMP+ FC scheme 2020 dans leur système de gestion de la qualité.

Après six mois, elles entreront dans une phase de mise en œuvre de trois ans. Après trois ans, toutes les parties concernées devront avoir mis en œuvre le GMP+ FC scheme 2020 dans leur système de gestion de la qualité. À compter de la fin de la phase de mise en œuvre, toutes les activités devront avoir été transférées vers le GMP+ FC scheme 2020 (partie en vert plus foncé dans le tableau).

<b>Publication du GMP+ Feed Certification scheme 2020</b> Début de la phase de préparation	Phase de mise en œuvre	Fin de la phase de mise en œuvre
01/03/2021 – 01/09/2021	01/09/2021 – 01/09/2024	Après le 01/09/2024
Certification pour : GMP+ Feed Certification scheme 2010	Certification pour : GMP+ Feed Certification scheme 2010 ou GMP+ Feed Certification scheme 2020 <u>Remarque</u> : Les entreprises et leurs organismes de certification peuvent décider de certifier plus tôt avec le GMP+ Feed Certification scheme 2020.	Certification pour : GMP+ Feed Certification scheme 2020



## 5. Conseils concernant la mise en œuvre

### 5.1. GMP+ International

GMP+ International réalisera les activités/prestations suivantes :

- a. Mener une enquête sur l'accréditation pertinente des OC.
- b. Aligner la procédure de transition avec les organismes d'accréditation.
- c. Demander l'acceptation de l'EA.
- d. Partager une version préliminaire du GMP+ FC scheme 2020 avec la communauté GMP+.
- e. Informer la communauté GMP+ (mise à jour du site web, bulletins d'information, documents d'orientation/de support, réunions conjointes, tournées de présentation).
- f. Adapter les listes de contrôle.
- g. Assurer la mise à jour de l'outillage informatique.
- h. Restructurer la partie examen de la base de données GMP+.
- i. Vérifier si les examens sont à jour.
- j. Former les auditeurs GMP+ International.
- k. Publier le GMP+ FC scheme 2020.
- l. Fournir un tableau de références croisées et une liste des modifications sur le site web de GMP+ International.

### 5.2. Organismes d'accréditation

Les organismes d'accréditation peuvent poursuivre leurs activités d'accréditation programmées, car le GMP+ FC scheme 2020 n'a fait l'objet que de changements limités. Il vise principalement à rendre les exigences plus précises, plus claires et plus uniformes. Le GMP+ FC scheme 2020 est basé sur la norme ISO22000:2018.

GMP+ International proposera les nouveaux documents du scheme à titre d'information ainsi que des dates de versions actualisées.

- a. L'accréditation de l'organisme de certification concerné doit être adaptée comme suit :
  - Les OC disposant déjà d'une accréditation selon les normes ISO/IEC 17021 et ISO/TS 22003 (dénommées ci-après « ISO17021/22003 ») peuvent être transférés au moyen d'une étude théorique ou d'un audit de bureau à compter de la publication du GMP+ FC scheme 2020 officiel (phase de préparation et/ou phase de mise en œuvre).
  - Les OC ne disposant pas d'une accréditation selon les normes ISO17021/22003 ne peuvent être transférés qu'au moyen d'un audit de bureau sur site à compter de la publication du GMP+ FC scheme 2020 officiel (phase de préparation et/ou phase de mise en œuvre).
- b. L'audit de témoins pour les auditeurs n'est pas requis pour les OC accrédités selon les normes ISO17021/22003. Mais il l'est pour les OC qui ne disposent pas d'une accréditation selon les normes ISO17021/22003. Dans ce cas, l'audit de témoins doit être effectué pour l'audit des étapes 1 et 2.



### 5.3. Organismes de certification agréés GMP+

Les organismes de certification agréés GMP+ peuvent fournir/réaliser les activités suivantes :

- a. Identifier les exigences/références applicables des documents pertinents du schéma et la référence croisée telle que publiée sur le site web de GMP+ International.
- b. Intégrer le GMP+ FC schéma 2020 dans le système de gestion de la qualité des organismes de certification.
- c. Élaborer un plan de mise en œuvre pour l'organisme d'accréditation afin d'adapter (le cas échéant) le certificat d'accréditation. Remarque : les organismes de certification doivent avoir accrédité les champs d'application applicables conformément aux normes ISO17021/22003 au plus tard à la dernière date de la phase de mise en œuvre.
- d. Veiller à ce que le certificat GMP+ puisse être délivré continuellement avec le logo d'accréditation.
- e. Former les auditeurs et le personnel concernés.
- f. Réaliser un audit interne conformément au GMP+ FC schéma 2020.
- g. Informer les clients des modifications apportées dans le schéma.
- h. Le cas échéant, coopérer avec les entreprises certifiées GMP+ pour l'organisation de la transition.
- i. Clôturer les non-conformités établies par l'ancien schéma.
- j. Réaliser un audit concernant la transition.
- k. Après un audit réussi, un nouveau certificat GMP+ sera délivré.

### 5.4. Entreprises certifiées GMP+

Les entreprises certifiées GMP+ peuvent fournir/réaliser les activités suivantes :

- a. S'abonner aux bulletins d'information de GMP+.
- b. Identifier les exigences/références applicables des documents pertinents du schéma et la référence croisée telle que publiée sur le site web de GMP+ International.
- c. Intégrer le GMP+ FC schéma 2020 dans le système de gestion de la qualité des entreprises certifiées GMP+.
- d. Former le personnel concerné.
- e. Réaliser un audit interne conformément au GMP+ FC schéma 2020.
- f. Clôturer les non-conformités établies par l'ancien schéma.
- g. Le cas échéant, coopérer avec l'organisme de certification pour organiser la transition ou procéder à l'audit de transition.

### 5.5. Consultants (enregistrés)

Les consultants enregistrés peuvent fournir/réaliser les activités suivantes :

- a. S'abonner aux bulletins d'information de GMP+.
- b. Identifier les exigences/références applicables des documents pertinents du schéma et le tableau de références croisées tel que publié sur le site web de GMP+ International.



- c. Intégrer le GMP+ FC scheme 2020 dans le système de gestion de la qualité des consultants (enregistrés).
- d. Adapter le manuel de qualité à fournir aux entreprises.
- e. Former le personnel concerné.
- f. Assurer la liaison avec les entreprises afin de mettre en œuvre les documents pertinents du scheme dans leur système.



## 6. Audits GMP+, certificats GMP+ et accords de certification

### 6.1. Audits GMP+

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le GMP+ FC scheme 2020 vise à rendre les exigences plus précises, plus claires et plus uniformes. Le nouveau GMP+ FC scheme 2020 est basé sur la norme ISO22000, c'est pourquoi des éléments limités y ont été ajoutés. Pour cette raison, les entreprises certifiées GMP+ pourront être transférées à compter de la date de publication du GMP+ FC scheme 2020 officiel au moyen des audits suivants :

- a. Audit de surveillance annoncé.  
Toutes les exigences du GMP+ FC scheme 2020 doivent être vérifiées. Pour ce faire, l'organisme de certification peut décider de réduire l'échantillon.
- b. Audit de surveillance inopiné.  
Toutes les exigences du GMP+ FC scheme 2020 doivent être vérifiées. Pour ce faire, l'organisme de certification peut décider de réduire l'échantillon.
- c. Audit de recertification.  
Toutes les exigences du GMP+ FC scheme 2020 doivent être vérifiées.

L'évaluation des entreprises doit avoir lieu conformément à CR 2.0 *Évaluation et certification* et/ou à CR 3.0 *Évaluation et certification des champs d'application supplémentaires*. À compter de la date de publication du GMP+ FC scheme 2020 officiel (partie en vert clair dans le tableau), les entreprises peuvent être certifiées conformément au GMP+ Feed Certification scheme 2010 ou conformément au GMP+ FC scheme 2020. Trois ans et demi après la publication du GMP+ FC scheme 2020 officiel (partie en vert foncé dans le tableau), toutes les entreprises devront être certifiées conformément au GMP+ FC scheme 2020.

### 6.2. Certificats

Une fois qu'une entreprise a été auditée (tous types d'audits) et certifiée conformément au GMP+ FC scheme 2020, un nouveau certificat doit être émis. Dans le cas d'un audit de surveillance, la validité du certificat GMP+ demeure inchangée (la validité ne peut pas être prolongée).

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'affichage du logo d'accréditation sur le certificat GMP+ :

- a. GMP+ FC scheme 2020 sous accréditation, mais l'organisme de certification n'est pas encore accrédité pour le champ d'application concerné – pas de logo d'accréditation.
- b. GMP+ FC scheme 2020 sous accréditation, et l'organisme de certification est accrédité pour le champ d'application concerné – le logo d'accréditation peut être affiché comme suit :
  - un certificat avec le logo d'accréditation peut être délivré directement ou,
  - un certificat avec le logo d'accréditation peut être délivré à la suite du premier audit conformément au GMP+ FC scheme 2020,



- un certificat avec le logo d'accréditation doit être délivré dès le début du nouveau cycle de certification.

Un certificat avec le logo d'accréditation ne peut jamais être émis avec une date rétroactive remplaçant les certificats existants. La délivrance d'un nouveau certificat avec le logo d'accréditation ne peut pas prolonger la validité du cycle de certification.

Les certificats GMP+ C6 avec le logo d'accréditation resteront valables :

- jusqu'à ce que l'organisme de certification soit accrédité pour le(s) champ(s) d'application concerné(s) dans le cadre du GMP+ FC scheme 2020 (ISO17021/22003),
- jusqu'au moment où GMP+ International retire le GMP+ C6.

### 6.3. Accords de certification

Nous avons l'intention d'accréditer le GMP+ FC scheme 2020 conformément aux normes ISO/IEC17021:2015 et ISO/TS22003:2013. Par conséquent, les descriptions de la norme GMP+ et les durées minimales obligatoires des audits seront modifiées. Autrement dit, les accords de certification doivent être adaptés. Cela peut se faire en émettant un nouvel accord de certification ou un addendum lié à l'accord de certification existant. Tous les accords de certification doivent être adaptés au plus tard avant le premier audit réalisé conformément au GMP+ FC scheme 2020 (ISO17021/22003).



## 7. Suivi

### 7.1. Réduction du temps d'audit

La durée minimale obligatoire des audits est un élément clé de GMP+ 2020. Conformément à l'Annexe 2, B2.2. de la norme ISO/TS22003:2013, la réduction du temps d'audit peut être applicable. Au fil des ans, la réduction du temps d'audit a été délivrée de la manière suivante :

- a. La réduction du temps d'audit délivrée par GMP+ International avant le 16 décembre 2016 demeure valable jusqu'au transfert vers le GMP+ FC scheme 2020.
- b. La réduction du temps d'audit de 30 % maximum, délivrée par les organismes de certification à compter du 16 décembre 2016, demeure valable.

### 7.2. Changements après la mise en œuvre

GMP+ International a élaboré les nouveaux documents normatifs avec le plus grand soin, en collaboration avec les groupes de travail concernés, mais il est toujours possible qu'une omission se soit produite lors du transfert. Si tel est le cas, GMP+ International, en collaboration avec les groupes de travail concernés, corrigera l'omission commise. Deux types d'omissions ont été identifiés :

- a. Les omissions qui peuvent avoir un effet négatif direct sur la sécurité des aliments pour animaux seront corrigées par un décret exécutif dans les meilleurs délais (dans les 2 ou 3 jours ouvrés).
- b. Les omissions qui n'ont pas d'effet négatif sur la sécurité des aliments pour animaux seront répertoriées sur le site web de GMP+ International et mises en œuvre dans un délai de neuf mois après la publication du GMP+ FC scheme 2020.

Chez GMP+ International, nous pensons que tout le monde, quels que soient son identité et son lieu de résidence, devrait avoir accès à des denrées alimentaires sûres.

**GMP+ International**

Braillelaan 9

2289 CL Rijswijk

Pays-Bas

Tél. +31 (0)70 – 307 41 20 (Bureau)

+31 (0)70 – 307 41 44 (Help Desk)

E [info@gmpplus.org](mailto:info@gmpplus.org)

Clause de non-responsabilité :

Cette publication vise à informer les parties concernées des normes GMP+. La publication sera régulièrement mise à jour. GMP+ International B.V. n'est pas responsable des éventuelles inexactitudes que pourrait contenir cette publication.

© GMP+ International B.V.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V.